

GUIDE DU DEMANDEUR POUR LE PROGRAMME D'EMPLOIS VERTS DU CONSEIL RHIM

À propos du Conseil RHIM

Le Conseil des ressources humaines de l'industrie minière (Conseil RHIM) est la source d'information sur le marché du travail dans l'industrie minière au Canada. Cet organisme sans but lucratif indépendant stimule la collaboration entre les sociétés d'exploitation et d'exploration minière, les syndicats, les sous-traitants, les établissements d'enseignement, les associations minières et les groupes autochtones. Il cherche également à cerner et à relever les défis du secteur canadien des minéraux et des métaux sur le plan des ressources humaines et de la main-d'œuvre.

Programme d'emplois verts du Conseil RHIM

Le programme d'emplois verts du Conseil RHIM aide les jeunes aptes à l'emploi à acquérir une expérience de travail pertinente et enrichissante dans l'industrie minière grâce à des stages rémunérés ou à des occasions de formation axés sur les technologies et les innovations propres, et qui, en fin de compte, présentent un avantage environnemental pour le Canada. Les stages sont offerts par des organisations d'embauche approuvées par le Conseil RHIM dont les processus de travail ont une incidence positive sur l'environnement.

Le gouvernement du Canada (Ressources naturelles Canada) finance le programme dans le cadre du Programme de stages en sciences et technologie – Emplois verts. Le Conseil RHIM a été sélectionné comme organisation de prestation à la suite d'un processus concurrentiel afin d'embaucher 20 jeunes aptes à l'emploi pour des stages d'ici le 31 mars 2023.

Le programme d'emplois verts est conçu pour aider les jeunes aptes à l'emploi à obtenir un emploi à long terme ou à entreprendre des études supérieures grâce à une expérience de travail et un encadrement offerts par les organisations d'embauche.

Définition du stage vert

Un stage vert est un poste offert dans une entreprise dont l'objectif est de protéger l'environnement ou qui s'intéresse aux processus qui produisent des résultats positifs pour l'environnement.

Les stages doivent répondre aux critères suivants pour être admissibles à une subvention salariale :

- Être rémunérés et à temps plein et offrir une expérience pertinente et enrichissante dans le secteur des minéraux et des métaux, sous la supervision de membres du personnel expérimentés qui agissent comme mentors ou moniteurs pendant toute la durée du stage.
- Durer au maximum 12 mois.
- Être liés à des processus permettant d'obtenir des résultats positifs quant à la protection de l'environnement.
- Cadrer avec les industries ou les secteurs de l'économie verte ou soutenir l'innovation et l'utilisation des technologies et processus verts dans le secteur des minéraux et des métaux.

Admissibilité des organisations

Le Conseil RHIM versera 80 % de la rémunération des participants, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ pour les jeunes aptes à l'emploi, et un maximum de 32 000 \$ pour les jeunes les plus démunis (jeunes autochtones, jeunes des communautés nordiques (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) et éloignées (établissement permanent ou à long terme – 5 ans ou plus – comptant au moins 10 logements qui n'ont pas d'accès routier toute l'année). Les employeurs admissibles doivent disposer d'un système de paie établi, d'un plan de perfectionnement bien conçu et d'un processus de supervision et de mentorat des participants. L'organisation qui soumet une demande doit être canadienne ou une filiale canadienne, et faire partie de l'une des catégories suivantes :

- Organismes sans but lucratif (y compris les organismes bénévoles et les fondations);
- Organismes à but lucratif;
- Organismes autochtones (y compris les conseils de bandes, les conseils tribaux et les entités autonomes);
- Administrations provinciales, territoriales, régionales et municipales, ainsi que leurs ministères, organismes, institutions et sociétés d'État, le cas échéant;
- Organismes de santé publique, d'éducation et culturels.

Critères d'admissibilité des participants

- Être âgés de 15 à 30 ans (inclusivement) au début du stage;
- Être citoyens canadiens, résidents permanents ou personnes protégées en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- Être légalement autorisés à travailler au Canada;
- Être légalement autorisé à travailler conformément aux lois et aux règlements provinciaux et territoriaux en vigueur;
- Être sans emploi, sous-employé ou étudiant **avant** le début du stage;
- Ne pas être inscrit à l'école à plein temps (admissible si inscrit à l'école à temps partiel).

Étapes du programme

Étape 1 – Remplissez et soumettez une demande d'admissibilité (accessible à <https://mihhr.ca/fr/>). Vous serez informé si vous êtes admissible à titre d'organisation d'embauche et si votre stage répond aux critères d'admissibilité, dans les 10 jours suivant la présentation de votre demande.

Étape 2 – Affichez votre stage.

Étape 3 – Sélectionnez un jeune qualifié et apte à l'emploi qui répond aux critères d'admissibilité des participants énumérés ci-dessus.

Étape 4 – Assurez-vous que votre entreprise et le jeune apte à l’emploi remplissent tous les documents nécessaires et suivent les modules du projet Pour une équité entre les sexes dans l’industrie minière, la formation de sensibilisation aux cultures autochtones et la formation sur la sensibilisation interculturelle (en ligne, fournis par le Conseil RHiM).

Étape 5 – Fournissez la documentation et la facture pour le paiement de la subvention de stage de 80 % jusqu’à un maximum de 25 000 \$ pour les jeunes aptes à l’emploi et de 32 000 \$ pour les jeunes les plus démunis (jeunes autochtones, jeunes des communautés nordiques (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) et éloignées (établissement permanent ou à long terme – 5 ans ou plus – comptant au moins 10 logements qui n’ont pas d’accès routier toute l’année).

Étape 6 – Remplissez le questionnaire post-stage pour donner votre avis sur votre expérience de stage dans le cadre du programme d’emplois verts.

Pour soumettre une demande au programme d’emplois verts du Conseil RHiM, veuillez envoyer votre demande à jgraves@mihr.ca.

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment se déroule le processus?

Les organisations qui répondent aux critères d'admissibilité doivent soumettre un formulaire de demande avant la date limite. Le Conseil RHIM passe en revue toutes les demandes soumises. Il communique avec tous les demandeurs dans les 10 jours suivant la date limite pour leur indiquer si leur organisation a été approuvée.

Dès qu'une organisation approuvée (alors appelée « organisation d'embauche ») trouve un participant pour le stage approuvé, le Conseil RHIM lui fait parvenir les documents suivants par courriel :

- Contrat de l'organisation d'embauche;
- Contrat du stagiaire;
- Formulaire pour les virements électroniques de fonds (VEF);
- Formulaire de renseignements sur le participant pour commencer le stage;
- Précisions sur le paiement de la rémunération.

Les organisations d'embauche doivent signer et envoyer leur entente, le formulaire de renseignements sur le participant dûment signé et le formulaire pour les virements électroniques, ainsi qu'un chèque annulé.

Quels renseignements les employeurs doivent-ils indiquer dans la demande?

Une description détaillée du poste, un plan de formation, un plan d'embauche et les coûts relatifs à la rémunération du participant. Les coûts relatifs à la rémunération du participant comprennent le salaire du participant, les charges sociales de l'employeur (p. ex., AE, RPC, indemnité de congé) ainsi que les coûts associés à la formation et au stage.

Quels renseignements les employeurs doivent-ils indiquer dans la description du poste?

Outre les responsabilités courantes, la description doit présenter l'incidence environnementale du poste. Cela est particulièrement important lorsque les responsabilités quotidiennes ne sont pas explicitement en rapport avec l'environnement.

Que définissez-vous comme un emploi à temps plein?

L'horaire d'un employé à temps plein doit compter au moins 30 heures de travail par semaine. Les travailleurs navetteurs ou navetteuses sont considérés comme des employés à temps plein s'ils travaillent au moins 30 heures par semaine en moyenne.

Combien d'argent mon organisation recevra-t-elle?

Quatre-vingts pour cent de la rémunération du participant, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ pour les jeunes aptes à l'emploi, et de 32 000 \$ pour les jeunes les plus démunis (jeunes autochtones, jeunes des communautés nordiques (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) et éloignées (établissement permanent ou à long terme – 5 ans ou plus – comptant au moins 10 logements qui n'ont pas d'accès routier toute l'année).

Quel sera le délai de traitement de ma demande?

Votre demande sera examinée et vous recevrez un courriel dans les 10 jours ouvrables si votre demande est approuvée. Si votre demande est incomplète ou imprécise, nous vous demanderons de nous envoyer des renseignements supplémentaires.

Les employeurs peuvent-ils embaucher un participant qui a déjà travaillé pour leur organisation?

Non, le participant ne peut pas être un ancien employé de votre organisation.

Les employeurs peuvent-ils soumettre plus d'une demande de stage?

Oui, mais chaque demande doit être soumise séparément.

Y a-t-il des exceptions aux critères d'admissibilité?

Non. Les critères d'admissibilité sont établis par Ressources naturelles Canada et non par le Conseil RHIM.

Quels documents les employeurs et les participants doivent-ils fournir à la fin du stage?

À la fin du stage, l'organisation d'embauche et le participant devront tous deux remplir un questionnaire post-stage. L'organisation d'embauche devra également fournir des relevés de gains ou d'autres documents à l'appui du paiement final de la subvention salariale.